

Cotisation de solidarité 2018

1 - La cotisation de solidarité - Art. L731-23 du Code rural

Elle concerne les personnes :

- qui mettent en valeur des terres dont la superficie est comprise entre un ¼ SMA (surface minimale d'assujettissement) et 1 SMA,
- ou qui exercent une activité connexe à l'agriculture au moins égale à 150 heures et inférieure à 1 200 heures de travail par an,
- pour les cultures spécialisées et élevages hors-sol, la MSA calcule des équivalences.

LE CALCUL DE LA COTISATION DE SOLIDARITÉ :

- pour les adhérents au réel agricole : elle est égale à 14 % du revenu agricole de l'année précédente,
- pour les adhérents au micro-bénéfice agricole (ex forfait) : elle est égale à 14 % de la moyenne du bénéfice agricole forfaitaire de 2015 et des recettes hors taxes 2016 et 2017 (après abattement de 87 %).

IMPORTANT : Tous les cotisants de solidarité, antérieurement au régime du forfait agricole, relèvent du régime du micro-bénéfice agricole depuis le 1^{er} janvier 2016. Pour 2018, il est impératif de déclarer à l'administration fiscale et à la MSA le montant des recettes hors taxes 2017 (totalisation des recettes, y compris les primes à l'agriculture).

PERSONNES REDEVABLES DE LA COTISATION DE SOLIDARITÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS EN 2018

La cotisation est calculée à partir d'une assiette forfaitaire provisoire. Elle sera régularisée dès connaissance de votre revenu 2018.

2 - La cotisation Atexa

Les cotisants de solidarité mettant en valeur plus de 2/5^{ème} de SMA ou consacrant à leur activité entre 150 et 1 200 heures, sont tenus de s'assurer contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (Atexa). A ce titre, ils sont redevables d'une cotisation forfaitaire dont le montant est fixé à 65 € pour 2018.

Seuils d'assujettissement		
Région	Cotisation de solidarité 1/4 de SMA	Cotisation Atexa 2/5 ^e de SMA
Mayenne : Nord-Ouest	2,1875 ha	3,50 ha
Mayenne : reste du département	2,50 ha	4,00 ha
Orne : Bocage	3,75 ha	6,00 ha
Orne : reste du département	5,25 ha	8,40 ha
Sarthe : tout le département	3,125 ha	5,00 ha

3 - La cotisation de formation professionnelle Vivea

La cotisation est appelée par la MSA pour le compte de Vivea. Son montant, forfaitaire, est fixé à 68 € pour 2018. Seuls les cotisants de solidarité redevables de la cotisation Vivea peuvent bénéficier d'une prise en charge de formation par l'organisme.

4 - La contribution FMSE (Fonds national de Mutualisation des risques Sanitaires et Environnementaux)

Les cotisants de solidarité qui exercent une activité de production, élevage ou culture sont redevables d'une cotisation forfaitaire annuelle de 20 € recouvrée par la MSA pour le compte du FMSE afin de financer les pertes dues aux aléas climatiques, sanitaires et environnementaux. Une cotisation complémentaire est appelée pour les producteurs de fruits (10 € pour 2018), de légumes frais (0,50 € pour 2018), pour les éleveurs avicoles (10 € pour 2018), pour les producteurs horticoles (50 € pour 2018) et pour les producteurs viticoles (5 € pour 2018).

5 – Les contributions CSG et CRDS

La MSA est chargée par les Pouvoirs publics du recouvrement de la CSG et de la CRDS aux taux respectifs de 9,20 % et 0,50 %. La base de calcul de ces contributions est constituée de l'assiette des revenus professionnels (voir point n°1) et des cotisations sociales de 2017.

Modalités de paiement

- Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, votre compte bancaire sera débité du solde de vos cotisations à la date figurant sur votre bordereau.
- Dans le cas contraire, veuillez joindre à votre règlement le papillon figurant au bas de votre décompte.

Attention : une majoration de 5 % sera appliquée pour tout paiement au-delà de la date limite. S'y ajouteront des majorations complémentaires de 0,2 % du montant des cotisations dues, par mois ou fraction de mois de retard.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez-nous par mail en vous connectant dans votre espace privé, sur mayenne-orne-sarthe.msa.fr / Mes services en ligne / Mes échanges avec la MSA / Mes messages et mes réponses

MSA Mayenne-Orne-Sarthe

Siège social
30 rue Paul Ligneul
72032 Le Mans Cedex 9

Tél : 02 43 39 43 39
Fax : 02 43 39 43 43
mayenne-orne-sarthe.msa.fr



L'essentiel & plus encore